

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Marc

ARTICLE 27 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont invités à intégrer »

le mot :

« intègrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les régions où ces langues régionales sont présentes, il est nécessaire que les professeurs intègrent ces langues et cultures régionales dans leur enseignement. Il faut donc plus qu'une invitation.